

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025\_11

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213000201-20250331-D2025\_11B-DE

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :  
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :  
18/03/2025

**Présents :**

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,  
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio  
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine

**Absents excusés :** Messieurs Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

**Délibération n°D2025\_11 : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la Commission Finances et les travaux préparatoires des 6 février, 12 et 17 mars 2025,  
Vu la présentation des orientations budgétaires 2025 en commission des finances le 6 février et le 17 mars 2025,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
André BRUNDU